



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 21350

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la mise en oeuvre d'une tarification incitative alliant une part fixe et une part variable, en matière de collecte des déchets. Lors du Grenelle de l'environnement, la nécessité d'inciter à une gestion préventive des déchets a en effet été actée et cette mesure s'inscrit dans la sensibilisation des citoyens au tri et au recyclage, dans le souci de favoriser la prise en compte, pour chaque ménage, du poids ou du volume des déchets produits dans la taxe payée à cet effet. Il s'agirait ainsi d'une mesure très concrète en faveur du développement durable qui rejoindrait les expériences belges, danoises ou américaines déjà en place, et pourrait s'inspirer du consensus obtenu au Parlement en 2006 pour la partie fixe de la facture d'eau. Il lui demande par conséquent s'il envisage de prendre des mesures pour faire respecter cette proposition dans un proche avenir.

Texte de la réponse

L'engagement 243 de la table ronde du Grenelle de l'environnement consacrée aux déchets instaure une tarification incitative obligatoire du service public des déchets, s'appuyant soit sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), soit sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) avec une part fixe et une part variable. L'engagement précise que « la détermination de la part variable (pesée embarquée, nombre de sacs, taille du container, etc.) serait laissée au libre choix des collectivités, ce qui permettrait de faire payer plus ceux qui produisent plus de déchets tout en préservant l'équité grâce à la part fixe ». Cet engagement doit faire l'objet d'une traduction législative pour être mis en oeuvre. Dans le cadre du comité opérationnel mis en place suite aux tables rondes du Grenelle, un groupe de travail spécifique a été constitué, dont le mandat est bien de définir le cadre législatif nécessaire. L'objectif retenu est d'inclure ce nouveau dispositif dans le projet de loi de finances pour 2009, en mettant à disposition des collectivités locales, responsables en la matière, des outils adaptés, qui permettent de tenir compte du contexte local. La part variable, qui pourra être augmentée progressivement, devra être suffisante pour inciter à une modification des comportements, la part fixe garantissant le maintien de la solidarité et la pérennité des recettes.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21350

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3367

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5139